

Article 7

En cas de remboursement par anticipation de tout ou partie du capital restant dû, la commune paiera à la Caisse des Dépôts et consignations une indemnité de 50 centimes p. 100 du capital remboursé avant l'échéance

La présente délibération a été signée par tous les Conseillers assistant à la séance -

J. Mayeur y B. Moreghien J. Moreghien
A. Antier
J. Scamard
Q. Martin
Maestron
D. Girard
Carrez
Cayrol

Séance du dix février mil huit cent quatre vingt quinze

allocation pour registres de l'état civil de 1895.

Il entre le chef-lieu et la section de Chirva d'Assin

Deux copies ont été déposées au Secr. Pét. le 24 février

Attendu que la somme de cent soixante dix francs a été inscrite au budget de 1895 pour les registres de l'état civil de cette année, le prix des livrets de famille formant un article à part qui pour le service de l'état civil de cette année il n'a été envoyé que cent six feuilles de papier timbré, payées en tant que telle la somme de cent vingt sept francs vingt centimes, qu'il y a donc une différence, soit quarante deux francs quatre vingt centimes, à la constitution d'une table alphabétique, pour la ville et dépendances, des actes de naissances, mariages et décès du 1^{er} janvier 1812 au 31 décembre 1894.

Le Conseil prie en conséquence M. le Pét. de bien vouloir approuver cette délibération et vote au besoin le prélevement sur les fonds libres de l'exercice courant de la somme sus indiquée de quarante deux francs, quatre vingt centimes

Cette délibération a été signée par tous les Conseillers assistant à la séance approuvé en vertu en marge

J. Mayeur y B. Moreghien
J. Moreghien A. Antier
J. Scamard
Q. Martin
Maestron
D. Girard
Carrez
Cayrol

Avis sur une demande
d'envoi en congé de
De Simone, Raphaël,
de la classe de 1893.

Copie de la réponse à l'archevêque

Séance du 24 février mil huit cent quatre vingt quinze

Réunis MM. MM. Girardi, Carrega, Berre, Carabranca, Ghirardi,
Lantieri, Maestroni, Megli, Moniglia, Jean-Baptiste, Pica,
Pecchiari, Scamaroni, Stachino et Carrega, Drasna, Maire intermédiaire
Sur la demande, appuyée des prières nécessaires, par laquelle le sieur
De Simone, Pierre Paul, sollicite l'envoi en congé, à titre de soutien de
famille, de son fils Raphaël, de la classe de 1893, matelot au service
de la flotte,

Le conseil, après avoir délibéré, émet l'avis qu'il y a lieu d'accueillir
cette demande, étant donnée la pénible situation de la famille et
l'impossibilité pour le fils aîné de lui venir en aide

Ghirardi, Girardi, J. Carabranca, S. Moniglia,
Maestroni, Carrega

Carabranca

Séance du vingt quatre février mil huit cent quatre vingt quinze

Demande d'envoi en
congé, après un an de
service, de Barbieri,
Jean-Baptiste, de la classe
de 1894.

Sur la demande, appuyée des prières nécessaires, pour laquelle le sieur Barbieri,
Jean-Baptiste, de la classe de 1894, du canton de Bonifacio, sollicite, à titre de
soutien de famille, l'envoi en congé après une année de service
Le conseil, après avoir délibéré, émet l'avis qu'il y a lieu d'accueillir cette
demande, parce que le jeune Barbieri est l'unique et indispensable soutien
de sa mère et de sa femme, malade.

Ghirardi, Girardi, J. Carabranca, S. Moniglia,
Maestroni, Carrega

Carabranca

Séance du vingt quatre février mil huit cent quatre vingt quinze

Prorogation du tarif de
l'impôt

Attendu que le tarif actuel des droits d'octroi de Bonifacio a été approuvé
par décret du 29 décembre 1890 pour une période de cinq ans du premier
janvier mil huit cent quatre vingt onze au trente un décembre mil huit
cent quatre vingt quinze

La nécessité de la prorogation des actes constitutifs de l'octroi pour

Deux copies avec d'autres pièces ont été
adressées au Sous-Préfet de S. Maria 1895.

Acquisition de la
maison Cuneo affectée
au service scolaire

Séance du vingt un avril mil huit cent quatre vingt quinze

Présents Messieurs Riccardi, Carrega, Perra, Casabianca, Ghisardi, Lantini,
Mantoni, Meglia, Moniglia, Perra, Moniglia, Jⁿ 13^e, Peretti, Vecchiari,
Scamaroni, Hachimo, Santini et Carrega, Brasme, Maire intérimaire

M^r le Président a ouvert la séance et exposé que le meilleur moyen
d'alléger les charges de la ville pour le service de l'instruction primaire
est de faire au plus tôt l'acquisition de la maison du sieur Cuneo, Francis,
qui se trouve depuis long temps l'école de garçons. que le loyer de cette maison
est de sept cents francs par an, et comme il n'y a pas de place pour
loger le Directeur et l'un de ses trois adjoints, la ville leur alloue, à titre
d'indemnité de logement, trois cent dix francs, ce qui porte à mille dix
francs la somme que la Commune paie annuellement, à titre de loyer,
pour l'entretien de cet établissement

Attendu que la maison du dit sieur Cuneo a été évaluée à treize mille
francs, quatorze mille y compris les frais d'acquisition, que pour l'appropriation
convenablement au service scolaire il faudrait y dépenser de dix à onze
mille francs

que dans l'intérêt de la ville, des maîtres et des élèves, il convient de prendre
les mesures nécessaires pour acquiescer le plus tôt possible cette maison et
y faire tous les travaux que comporte sa bonne installation d'une école.
la Commune appliquera à l'amortissement de l'emprunt la somme de
mille dix francs payés chaque année de la manière indiquée plus haut.

Le Conseil, à l'unanimité de ses membres présents à la séance approuve
la motion faite par son Président; l'autorise à faire toutes les démarches
nécessaires en vue de l'acquisition et de l'appropriation de la maison du
sieur Cuneo pour le service scolaire, Dès que le projet aura été approuvé
par l'autorité compétente et qu'il connaîtra le montant de la subvention
à accorder par l'Etat, il s'engagera de pourvoir la part contributive
de la ville par le vote d'un emprunt, amortissable en trente ans et
auquel il affectera tout ou partie de la somme de mille dix francs
que la ville paie chaque année pour loyer de cette maison et indemnité
de logement au Directeur et à un adjoint de ladite école

Deux expéditions de la présente délibération sont adressées à M^r
le Préfet de la Corse

A Lantini, Moniglia

Carrega

Ghisardi

Peretti

Meglia

Vecchiari

Scamaroni

Mantoni

Peretti

N. Santini

Riccardi

Casabianca

avance de la somme
nécessaire pour acquisition

de la maison du sieur
Cunéo, affectée au service communal
de l'école de garçons

approuvé le 30 août 1891

Séance du vingt-un avril mil huit cent quatre vingt quinze

M. Carrega, brasseur, maire, et économe, en vue d'alléger les charges
Cunéo, affectée au service communal, promet de faire l'avance de trois mille francs, valeur
estimative de la maison du sieur Cunéo, François, affectée au service de
l'école de garçons et de celle nécessaire pour son acquisition

Le Conseil, à l'unanimité de ses membres assistant à la séance, s'engage,
au nom de la ville, à prêter à M. Carrega jusqu'à ce que la somme
avancée lui soit remboursée, les intérêts d'icelle à 5 p. 100 par an, à partir
du jour de la perception de l'acte de vente par ledit sieur Cunéo. Le montant
des intérêts sera prélevé sur la somme inscrite au budget de 1895 pour
loyers des maisons d'école (garçons ou mixtes).

Deux copies de cette délibération seront soumises à l'approbation
de M. le Préfet.

A. Lantier, J. Monégli, Carrega
Meylan, J. Tournier
Maestroni, N. Santini
Confalonieri, st. et li.
Giarola

Mention de
convocation

Séance du quinze mai mil huit cent quatre vingt quinze

Convocation pour le dix-neuf courant, mais à deux heures et demie
de relevée pour l'élection du Maire et l'ouverture de la session ordinaire
de mai

Le Maire (subrogé)

Procès verbal d'installation

Le dix-neuf courant (quatre-vingt-quinze), le dix-neuf du mois de mai
à deux heures et demie du soir. Les membres du Conseil municipal de la
commune de Bonifacio proclamés par le bureau électoral à la suite
un double et triple des opérations du 1^{er} mai 1892 et 5 mai courant se sont réunis dans la
au Sous-Préfet le 20 mai de la même sur la convocation qui leur a été adressée par le
Maire, conformément aux articles 48 et 77 de la loi du 5 avril 1884.

Étaient présents M. M. les Conseillers municipaux
Carrega, Erasme
Santini, Mathieu
Monégli, Pierre
Orzechowski, Nicolas
Pinelli, Paul
Carabianca, François
Maestroni, Rénébelung
Santini, Antoine
Monégli, Jean B.
Rocca, Thomas
Tachis, Léon
Monégli, François
Carrega, Pierre
Arata, Sébastien
Ricard, Vincent
Lamontagne, Simon

Cette délibération a été signée par tous les conseillers assistant à la séance

Carrega S. Moniglia / P. Capalun
S. Scamaroni / Direction
A. Lantieri / J. Meyla / Garino
P. Machino / Maestroni / Ph. Rocca
P. Capalun / J. B. Moniglia
P. Machino / J. B. Moniglia
Cange

Séance du vingt-six mai mil huit cent quatre vingt quinze

Demande de bourse
avec trousseau à l'école
polytechnique formée par
M. Gajano, percepteur à
Bonifacio en faveur de son
fils Barthélémy.

Présents M. M. Lantieri, Moniglia, Jean Bte. Moniglia, Rocca, Garino,
Rocca, Thomas, Perotti, Magli, Maestroni, Scamaroni, Orsichioni,
Carabianca, Carrega, Rocca, Machino, et Carrega, Garino, Président
Vu la demande en date du 6 mars 1895 par laquelle M. Gajano,
Percepteur des contributions directes à Bonifacio, sollicite la concession d'une
bourse avec trousseau à l'école polytechnique en faveur de son fils Barthélémy
affecté au 22^e Régiment en garnison à Versailles
Attendu que ce fonctionnaire, marié et père de quatre enfants, n'a
guère d'autres ressources que son traitement
En met l'avis l'accorder la faveur sollicitée par M. Gajano qui ne cesse
de rendre de très bons services

S. Moniglia A. Lantieri / J. Meyla / Garino
Ph. Rocca / P. Machino
S. Scamaroni / Maestroni / Carrega
P. Capalun / J. B. Moniglia
P. Machino / J. B. Moniglia
Cange

Séance du vingt-six mai mil huit cent quatre vingt quinze

Servies vicinal

Ordonnance des ressources
pour l'année 1896

Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le
règlement général sur les chemins vicinaux,

Ordonnance des ressources
adressées au 2^e Préfet le
10 juin 1895

Vu le rapport des agents voyers sur la situation des chemins vicinaux ordinaires,
sur les dépenses à y effectuer en 1896 et sur l'emploi à former des reliquats de
1894.

Vu l'arrêté de mise en demeure de M. le Préfet du département en date du
15 avril 1895;

Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus, tant par le

Sur les pièces justificatives rapportées à l'appui tant du compte de la gestion que des opérations complémentaires effectuées en 1896.

Sur les budgets primitif et additionnel des recettes et dépenses présumées de l'exercice 1894, arrêtés par M. le Préfet du Département, et les autorisations spéciales de recette et de dépense délivrées pendant tout l'exercice.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M. le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées, et l'utilité que la Commune en a retirée.

Considérant que les recettes et les dépenses ont été régulièrement effectuées.

Délibère:

Article 1^{er} Statuant sur la situation du Comptable au 31 décembre 1894, sauf le règlement et l'approuvement par le Conseil de Préfecture conformément à l'article 187 de la loi du 5 avril 1884, le Conseil municipal admet les recettes de la gestion 1894 pour la somme de

23346.76

23209.68

Fixe l'excédent de la recette à

137.08

Et attendu que, par l'arrêté du compte précédent, le Comptable a été reconnu débiteur de

1714.03

Déclare le Comptable débiteur sur son compte de la gestion 1894, de la somme de

1851.11

Article 2. Statuant sur les opérations de l'exercice 1894, sauf le règlement et l'approuvement par le Conseil de Préfecture, le Conseil municipal admet les opérations effectuées, tant pendant la gestion 1894 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1895, savoir:

En recette pour

23071.87

En dépense, pour

23969.44

Il en résulte un excédent de dépense de

897.57

Le résultat définitif de l'exercice 1893 ayant présenté un excédent de recette de

1077.84

Le résultat définitif de l'exercice 1894, égal au résultat du compte d'administration du même exercice, est un excédent de recette de

180.27

J. Camard

[Signature]

P. H. H. H.

M. H. H. H.

M. H. H. H.

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

approbation des
comptes de l'hospice

Deux copies ont été mises à
disposition du bureau de l'hospice
envoyé à la sous-Préfecture

Séance du vingt-six mai, mil huit cent quatre vingt quinze

Le Conseil, après les avoir minutieusement vérifiés, approuve au tant le compte
administratif et le compte de gestion de l'hospice civil pour l'exercice 1894, que le
projet du budget additionnel de 1895 et le projet du budget primitif pour l'exercice
1896.

Cette délibération a été signée par tous les conseillers assistant à la séance

Scamuffi
Peretti
Ph. Rocca
B. Bonaghi
Alantier
Martini
Meyluc
S. Monagli
Garina
O. Machinas
Carrega
Orecchini
Canigol
J. Confalonieri

Demande d'un
secours pour pertes
agricoles causées par
un ouragan

Deux copies ont été adressées
au S. Préfet le 7 juin 1895.

Séance du vingt-six mai, mil huit cent quatre vingt quinze

Attendu que le violent ouragan des 16 et 17 mai dernier a causé de dommages
sensibles sur le territoire de Bonifacio qui, par sa situation géographique,
est très exposé surtout au vent du Nord-Ouest

que tous les propriétaires de cette commune par suite des pertes qu'ils ont
subies, se trouvent d'autant plus dans le besoin que déjà depuis plusieurs
années, à cause de l'antériorité des saisons et de la concurrence des huiles
étrangères, ils retirent peu de revenus des produits obligatoires locaux formant
pour la plupart quasi l'unique ressource

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres assistant à la séance,
se joint à M. le Maire pour prier le Gouvernement de faire exonerer les
contribuables de l'impôt foncier pour 1895 et accorder indistinctement un secours
à chacune des perdantes

ainsi délibéré à Bonifacio, les jours, mois et années dessus.

Ph. Rocca
Scamuffi
Peretti
B. Bonaghi
Martini
Meyluc
S. Monagli
Garina
O. Machinas
Carrega
Orecchini
Canigol
J. Confalonieri

Trois contre l'abbé
Antoine, pour usages
au territoire

Deux copies ont été adressées au
Sous-Préfet le 11 juin

Séance du vingt-six mai, mil huit cent quatre vingt quinze

En le jugement, en date du 18 décembre 1894, par lequel le Tribunal civil de Sactus
a condamné le sieur l'abbé Antoinette, négociant à Bonifacio, à payer à ladite commune
la somme de dix huit francs montant de la différence entre le prix de sept francs le mètre
carré qu'il a payé pour concession dans la commune communale l'année précédente et le